



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - JUIN 2014

SOMMAIRE

63 - Agence Régionale de Santé

63 - DOA

Autre - Arrêté n ° 2014-262 du 24 juin 2014 - Transfert d'une officine de pharmacie - licence n ° 63#000542 - prolongation de validation	1
--	---

63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme

Service sécurité civile - SSC

Arrêté N °2014177-0001 - Arrêté approuvant la disposition spécifique ORSEC Décès Massifs du département du Puy- de- Dôme	4
---	---

63 - Direction Départementale des Territoires du Puy- de- Dôme

63 - DDT SEA

Arrêté N °2014176-0005 - arrêté modificatif de l'arrêté n ° 13/01309 composant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy- de- Dôme et de sa section spécialisée "structures et économie"	6
---	---

63 - DDT SEEF

Arrêté N °2014175-0004 - arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8301035 " Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes"	9
--	---

63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central

District Nord

Autre - ARRETE N °2014- N-017 TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L AUTOROUTE A75 DANS LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME	12
--	----

63 - Direction Régionale de Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne

63 - Service associatif habilité

Arrêté N °2014174-0010 - AR prix de journée 2014 Foyer la caravelle 63	17
Arrêté N °2014174-0011 - AR prix de journée 2014 service AEMO ANEF63	20
Arrêté N °2014174-0012 - AR prix de journée 2014 MECS le château des Quayres 63	23

63 - Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et de l'Emploi

63 - UT 63

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée sous le numéro SAP802162222 à l'entreprise RABIER ALEXIS	26
---	----

63 - Préfecture

63 - DCTE

Arrêté N °2014170-0016 - Arrêté du 19 juin 2014 portant composition de la commission des élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	29
--	----

63 - Direction de la réglementation

Arrêté N °2014176-0001 - DEROGATION HORAIRE DEBITS DE BOISSONS LE MAYERLING	32
Arrêté N °2014176-0002 - DEROGATION HORAIRE DEBITS DE BOISSONS L'HACIENDA	34
Arrêté N °2014176-0003 - DEROGATION HORAIRE DEBITS DE BOISSONS CAFE PASCAL	36

63 - Secrétariat Général

Arrêté N °2014177-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale.	38
--	----

63 - Sous- Préfecture d'Ambert

Elections - réglementation

Arrêté N °2014177-0003 - Reconnaisant les aptitudes techniques de garde particulier	41
Arrêté N °2014178-0001 - Portant agrément de garde- chasse particulier	44

Réglementation

Arrêté N °2014174-0009 - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur "Les 5 km et 10 km des Monts du Haut- Livradois" le 19 juillet 2014	47
--	----



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014175-0007

**signé par
Voir dans le document**

le 24 Juin 2014

**63 - Agence Régionale de Santé
63 - DOA**

Arrêté n ° 2014-262 du 24 juin 2014 -
Transfert d'une officine de pharmacie - licence
n ° 63#000542 - prolongation de validation

ARRETE n° 2014-262

Le directeur général de l'agence régionale de santé

Transfert d'une officine de pharmacie – Licence n° 63 # 000542 (Prolongation de validité)

VU les dispositions du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 5125;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne;

VU l'arrêté n° 2013-363 en date du 1^{er} août 2013 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 42, Grande Rue à Combronde au 86, avenue Etienne Clémentel dans cette même commune ;

VU la demande de Madame Chantal Martin en date du 10 juin 2014 ; mai 2014, afin d'obtenir une prolongation de validité de l'autorisation précitée jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'un incendie est survenu le 25 octobre dernier dans les locaux de la pharmacie actuelle ;

Considérant que, suite à cet évènement, Madame Martin a dû faire effectuer des travaux de réfection et entreprendre d'importantes démarches, afin d'ouvrir la pharmacie dans les meilleurs délais possibles ;

Considérant que, du fait de ces circonstances imprévisibles, Madame Martin n'a pas pu suivre le chantier de la nouvelle officine dans de bonnes conditions ;

Considérant en conséquence que le retard dans la construction du nouveau bâtiment ne peut pas lui être imputable ;

ARRETE

Article 1 : La validité de la licence n° 63#000542 en date du 1^{er} août 2013 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'ARS et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : Toute modification substantielle des conditions d'installation devra être déclarée au directeur général de l'ARS et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 : La directrice de la DOA à l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS d'Auvergne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les 2 mois suivant sa notification en ce qui concerne l'intéressée, et dans les 2 mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de Dôme en ce qui concerne les tiers.

Fait à Clermont-Ferrand le 24 juin 2014

Pour le directeur général
et par délégation
la directrice de l'offre ambulatoire
de la prévention et de la promotion
de la santé


~~Marie-Christine BRUNEL~~



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014177-0001

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 26 Juin 2014

**63 - Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy- de- Dôme
Service sécurité civile - SSC
Pôle planification de la gestion des crises**

Arrêté approuvant la disposition spécifique
ORSEC Décès Massifs du département du
Puy- de- Dôme



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**
SERVICE SÉCURITÉ CIVILE

ARRÊTÉ N°
approuvant la disposition spécifique
ORSEC Décès massifs
du département du Puy-de-Dôme

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME**
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code civil ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34-III ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 23 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 87.1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des SAMU ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** les avis des acteurs concernés

Considérant que les dispositions ORSEC « décès massifs » sont activées lorsque le nombre de décès dépasse les moyens existants nécessaires à la gestion des corps ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le présent plan départemental de gestion des décès massifs est annexé au dispositif ORSEC départemental et applicable à compter de ce jour.

Article 2 : M. le secrétaire général, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les Sous-Préfets de Riom et Thiers, Mmes les Sous-Préfètes d'Issoire et d'Ambert, Mmes et MM les chefs de service, Mmes et MM les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JUN 2014**

LE PREFET ,

Michel FUZEAU

Arrêté N°2014177-0001 - 27/06/2014



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014176-0005

**signé par
Voir dans le document**

le 25 Juin 2014

**63 - Direction Départementale des Territoires du Puy- de- Dôme
63 - DDT SEA**

arrêté modificatif de l'arrêté n ° 13/01309
composant la commission départementale
d'orientation de l'agriculture du Puy- de- Dôme
et de sa section spécialisée "structures et
économie"



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction départemental des Territoires

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 13/01309
COMPOSANT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME
ET DE SA SECTION SPECIALISEE « STRUCTURES ET ECONOMIE »

LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et notamment ses articles L 112-3, L 143-7, L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331, R 331-1 à R 313 -8, R 331-1 à R 331-12 ;
- VU le décret n° 90.187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12/01255 du 18 juin 2012 nommant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Puy-de-Dôme ;
- VU les résultats des élections aux Chambres d'agriculture des 6 et 7 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13/00410 du 5 mars 2013 désignant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 13/01013 du 13 mai 2013 fixant la composition de la CDOA du Puy-de-Dôme et de sa section spécialisée « Structures et Economie » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13/01098 du 23 mai 2013, les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 13/01309 du 18 juin 2013, 13/02443 du 23 décembre 2013 et n° 14/00257 du 11 février 2014 composant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Puy-de-Dôme et sa section spécialisée « Structures et économie » ;
- VU la proposition des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme du 14 mai 2014 ;
- VU la proposition de la confédération Paysanne du 17 juin 2014 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des Territoires par intérim ;

.../...

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté est modifié comme suit :

- **REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES A
VOCATION GENERALE HABILITEES :**

Au titre des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme (JA) :

TITULAIRE : M. Florian BICARD Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme 11 allée Pierre de Fermat
63170 AUBIERE

SUPPLEANTS : M. Antoine RENARD Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme 11 allée Pierre de Fermat
63170 AUBIERE

M. Laurent TARAVANT Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme 11 allée Pierre de Fermat
63170 AUBIERE

Au titre de la Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme :

TITULAIRE : M. Yvan BERNARD Place de la Reine 63114 MONTPEYROUX

SUPPLEANTS : M. Philippe FALVARD Villemorie 63140 ST ANGEL
M. Jean-François ONDET Ferme de l'Angle 63240 LE MONT DORE

TITULAIRE : Mme Sophie LANDAIS Serre Haut 63610 BESSE

SUPPLEANTS : M. Aurélien PEJOUX Jalatogne 63270 MANGLIEU
Mme Pascale COTTE Espinasse 63840 SAILLANT

Pour les autres catégories, le nom des représentants demeure inchangé.

Article 2 :

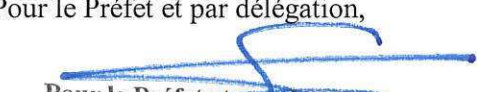
L'arrêté préfectoral n° 13/01309 du 18 juin 2013 composant la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme et sa section spécialisée « structures et économie » est ainsi modifié.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 JUIN 2014**

Pour le Préfet et par délégation,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014175-0004

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 24 Juin 2014

63 - Direction Départementale des Territoires du Puy- de- Dôme
63 - DDT SEEF

arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000 FR 8301035 "
Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes
et Limagnes"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 7 novembre 2013 arrêtant une septième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07/2578 du 4 juin 2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 23 octobre 2012 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes » validé par le comité de pilotage du site le 23 octobre 2012 est approuvé.

.../...

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans les mairies de APCHAT, ARDES-SUR-COUZE, AUGNAT, AYDAT, BOUDES, CEYRAT, CHALUS, CHAMPEIX, CLERMONT-FERRAND, COUDES, CURNOLS, CURNON D'AUVERGNE, CRESTE, DALLET, GIGNAT, LA ROCHE-BLANCHE, LE BREUIL-SUR-COUZE, LE BROU, LEMPDES, LES MARTRES-DE-VEYRE, LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE, MADRIAT, MAREUGHEOL, MAZOIRES, MEZEL, MORIAT, NESCHERS, NONETTE, OLLOIX, PARDINES, PERIGNAT-LES-SARLIEVE, PERRIER, RENTIERES, ROMAGNAT, SAURIER, SOLIGNAT, SAINT-FLORET, SAINT-GENES-CHAMPANELLE, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, SAINT-GERVAZY, SAINT-HERENT, SAINT-NECTAIRE, SAINT-SATURNIN, TERNANT-LES-EAUX, VEYRE-MONTON, VICHEL et VODABLE, communes comprises dans le périmètre du site.

Le document d'objectifs comporte :

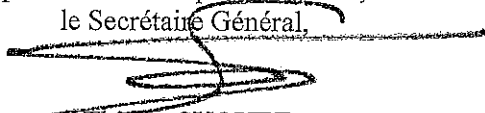
- le périmètre du site,
- le diagnostic des éléments naturels du site,
- une analyse des enjeux faunistiques et floristiques,
- les objectifs de gestion et de conservation décidés par le comité de pilotage,
- les cahiers des charges des mesures de gestion et les bénéficiaires potentiels.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 JUIN 2014

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, de développement durable et de l'énergie, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 23 Juin 2014

**63 - Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
District Nord
Pôle exploitation - UT VAL D'ALLIER**

ARRETE N °2014- N-017 TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L AUTOROUTE A75 DANS LE
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2014-N-017

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-129 en date du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-D-010 en date du 5 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 4 73 55 62 52 – fax : 33 (0) 4 73 55 71 40
Route de l'ancien pont d'Orbeil
63500 ISSOIRE

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
VU la demande de la mairie de Lempdes-sur-Allagnon en date du 21 mai 2014 ;
VU la demande de la directrice de la foire Internationale de Clermont-Cournon en date du 17 juin 2014

Considérant que la manifestation commerciale « Foire Internationale Clermont-Cournon » qui se déroulera du samedi 6 septembre au lundi 15 septembre 2014, à Cournon-d'Auvergne dans le département du Puy de Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison de la manifestation commerciale « Foire Internationale Clermont-Cournon » qui se déroulera du samedi 6 septembre au lundi 15 septembre 2014 inclus, à Cournon-d'Auvergne dans le département du Puy de Dôme, pour des raisons de sécurité vu le trafic important, la circulation sur l'autoroute A75 sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Du samedi 6 septembre au lundi 15 septembre 2014 :

- dans le sens 2 (Sud/Nord), au diffuseur n°3 (Pérignat les Sarliève – Zénith) sur la bretelle n°3 : interdiction d'aller tout droit (en direction du giratoire)

- dans le sens 1 (Nord/Sud) : pose d'un PMV au PR 2+100 pour information de formation de bouchon entre le diffuseur n°2 (Pérignat les Sarliève) et le diffuseur n°3 (Pérignat les Sarliève - Zénith) pour incitation à sortir au diffuseur n°2 (Pérignat les Sarliève) (« foire de Clermont prendre sortie 2 »)

Article 3 :

Pendant cette période, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire sur l'autoroute A75 sera mise en place et entretenue par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne

SDIS Puy-de-Dôme

SAMU 63

CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)

Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DiR Massif Central)

Mairie de Cournon d'Auvergne.

Foire Internationale de Clermont-Cournon

LE PRÉFET

P/le Préfet par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

Jean-Luc MASSON

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 23 juin 2014

Le Responsable du District Nord



Pierre COLIN



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014174-0010

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 23 Juin 2014

**63 - Direction Régionale de Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
63 - Service associatif habilité**

AR prix de journée 2014 Foyer la caravelle 63

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général du 19 avril 2011 portant délégation de fonctions à Mme Mireille LACOMBE, Vice-Présidente du Conseil général ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil général du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2014 ;
- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Mme la Directrice de la Solidarité ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2014, le montant des dépenses et des recettes du Foyer Educatif Spécialisé "La Caravelle"-18, rue Breschet-63000 CLERMONT-FERRAND est arrêté à la somme de :

1 539 240.71 €
(dont excédent de 45 478.05 €)

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2014 est fixé à 182.93 €.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} juillet 2014, le prix de journée est arrêté à 185.35 €.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil général et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire ou du Conseil d'Administration,
M. le Directeur/Mme la Directrice de l'Etablissement ou du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil général et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 JUIN 2014**

Le Préfet,


Michel FUZEAU

Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil général,


Mireille LACOMBE



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014174-0011

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 23 Juin 2014

**63 - Direction Régionale de Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
63 - Service associatif habilité**

AR prix de journée 2014 service AEMO
ANEF63

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
 Officier de l'Ordre National de la Légion
 d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME,
 Chevalier de l'Ordre National de la Légion
 d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du 19 avril 2011 portant délégation de fonctions à Mme Mireille LACOMBE, Vice-Présidente du Conseil général ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil général du Puy-de-Dôme ;
- VU les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2014 ;
- VU le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Mme la Directrice de la Solidarité ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2014, le montant des dépenses et des recettes du Service A.E.M.O. de L'ANEF – 34 rue Niel 63000 CLERMONT-FERRAND est arrêté à la somme de :

1 191 579.31 €
(dont excédent de 56 643.18 €)

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2014 est fixé à 7.83 €.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} juillet 2014, le prix de journée est arrêté à 7.83 €.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil général et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire ou du Conseil d'Administration,
M. le Directeur/Mme la Directrice de l'Etablissement ou du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil général et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23** JUIN 2014

Le Préfet,


Michel FUZEAU

Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil général,


Mireille LACOMBE



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014174-0012

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 23 Juin 2014

**63 - Direction Régionale de Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
63 - Service associatif habilité**

AR prix de journée 2014 MECS le château des
Quayres 63

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil ;
- VU** l'ordonnance n° 45.174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU** le décret n° 75.96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général du 19 avril 2011 portant délégation de fonctions à Mme Mireille LACOMBE, Vice-Présidente du Conseil général ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par le Conseil général du Puy-de-Dôme ;
- VU** les propositions de l'organisme gestionnaire relatives aux effectifs de personnels, prévisions de dépenses et de recettes d'exploitation imputables au sein du budget de l'établissement ou du service à chacune des prestations susceptibles d'être prises en charge conjointement par l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme en 2014 ;
- VU** le rapport conjoint de M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Mme la Directrice de la Solidarité ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2014, le montant des dépenses et des recettes de **la Maison d'Enfants à Caratère Social "La Château des Quayres"** - **63 270 LAPS** est arrêté à la somme de :

2 230 510.05 €
(dont excédent de 99 44031 €)

ARTICLE 2 : Le prix de journée moyen 2014 est fixé à **157.85 €**.

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} juillet 2014**, le prix de journée est arrêté à **148.80 €**.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible d'un recours administratif gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil général et auprès du Préfet dans le délai d'un mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Cour Administrative d'Appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général de la Solidarité et de l'Action Sociale,
M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
Mme la Directrice de la Solidarité,
M. le Président/Mme la Présidente de l'Organisme Gestionnaire ou du Conseil d'Administration,
M. le Directeur/Mme la Directrice de l'Etablissement ou du Service,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes du Conseil général et Informations Départementales.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23** JUIN 2014

Le Préfet,


Michel FUZEAU

Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil général,


Mireille LACOMBE



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 24 Juin 2014

**63 - Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et
de l'Emploi
63 - UT 63**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée sous le numéro SAP802162222 à l'entreprise RABIER ALEXIS



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 802162222
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014170-0014 du Préfet du Puy-de-Dôme du 19 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/10 du 23 juin 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 24 juin 2014 par l'entreprise RABIER Alexis sise 196, rue de Blanzat – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise RABIER Alexis, sous le n° SAP 802162222 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 24 juin 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 Autre - 27/06/2014

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 juin 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

signé

Anne-Marie CAVALIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014170-0016

**signé par
Le Préfet, Michel FUZEAU**

le 19 Juin 2014

**63 - Préfecture
63 - DCTE
63 - Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat**

Arrêté du 19 juin 2014 portant composition de
la commission des élus de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGETAIRE
ET DES DOTATIONS DE L'ETAT

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ELUS DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

MCT

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2334-37 et R2334-32 à R2334-35,
- VU les désignations effectuées par l'Association des Maires du Puy de Dôme et le courrier électronique du 6 juin 2014,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les élus mentionnés à l'annexe 1 sont nommés membres de la Commission des Elus de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en qualité de titulaire,

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse de plein droit lorsque les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés,

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 19 JUIN 2014

LE PREFET



Michel FUZEAU

15 représentants des EPCI + 12 représentants des maires = 27 membres – pas de suppléants

COMMISSION DES ELUS DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**REPRESENTANTS DES COMMUNES**

Monsieur Jean-Paul BACQUET Maire de Coudes	Monsieur Jean HOUILLON Maire de St Victor la Rivière
Monsieur Jean-Marc BOYER Maire de Laqueuille	Monsieur Jean MICHEL Maire de Lapeyrouse
Monsieur Philippe DOMAS Maire de St Bonnet es Allier	Monsieur Jean-Pierre MUSELIER Maire de St Myon
Madame Myriam FOUGERE Maire d'Ambert	Monsieur Simon RODIER Maire de St Bonnet le Chastel
Monsieur Sébastien GOUTTEBEL Maire de Muroi	Monsieur Christophe SERRE Maire de Tauves
Monsieur Gérard GUILLAUME Maire de Montmorin	Monsieur Nicolas WEINMEISTER Maire de Sayat

REPRESENTANTS DES EPCI

Monsieur Michel BRAVARD Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance	Monsieur Bernard LAMBERT Président de la Communauté de Communes Des Côtes de Combrailles
Monsieur François BRUNET Président de la Communauté de Communes de Plonsat	Monsieur François MARION Président de la Communauté de Communes Sancy-Artense
Monsieur François CREGUT Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges	Monsieur Lionel MULLER Président de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans
Monsieur Maurice DESCHAMPS Vice-Président de la Communauté de Communes Mur es Allier	Monsieur Michel SAUVADE Président de la Communauté de Communes Livradois Porte d'Auvergne
Monsieur Yves FAFOURNOUX Président de la Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier	Monsieur Boris SOUCHAL Président de la Communauté de Communes Sioulet Chavanon
Monsieur Yves FOURNET-FAYARD Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olliergues	Monsieur Luc TIXIER Vice-Président de la Communauté de Communes des Puys et Couzes
Monsieur Michel GONIN Président de la Communauté de Communes du Pays de Courpière	Monsieur Bernard VEISSIERE Président de la Communauté de Communes Ardes Communauté
Monsieur Mohand HAMOUMOU Vice-Président de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans	



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014176-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 25 Juin 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

DEROGATION HORAIRE DEBITS DE
BOISSONS LE MAYERLING



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande présentée par Madame Isabelle SOLIGNAT, en vue d'être autorisée à laisser son établissement " Le MAYERLING " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du bar « Le Mayerling » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande,
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" Le MAYERLING " 4 bis, rue Saint-Dominique	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014176-0002

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 25 Juin 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

DEROGATION HORAIRE DEBITS DE
BOISSONS L'HACIENDA



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Monsieur Julien VALENTIN, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " L'HACIENDA CAFE " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation de « L'HACIENDA CAFE » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" L'HACIENDA CAFE " 4, place Francis Ponge	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014176-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 25 Juin 2014

63 - Préfecture
63 - Direction de la réglementation
63 - Bureau de la réglementation et des élections

DEROGATION HORAIRE DEBITS DE
BOISSONS CAFE PASCAL



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Monsieur Serge RICOU, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " CAFE PASCAL " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du maire de Clermont-Ferrand et du directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, établissent des conditions d'exploitation du « CAFE PASCAL » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	" CAFE PASCAL " 4, place de la Victoire	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé : Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014177-0002

**signé par
Voir dans le document**

le 26 Juin 2014

**63 - Préfecture
63 - Secrétariat Général**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale.

Secrétariat général
Geneviève Amrhein
Chargée de mission
Tél : 04.73.98.62.31
genevieve.amrhein@puy-de-dome.gouv.fr

Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2014

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu

- le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011-1199 du 24 mai 2011 renouvelant la composition de la commission de présence postale territoriale du Puy-de-Dôme ;
- la lettre de la présidente de l'association des maires du Puy-de-Dôme du 23 juin 2014 portant désignation de conseillers municipaux au sein de la commission en cause ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 est modifié comme suit :

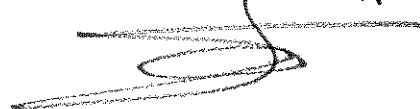
1) 4 représentants de l'association des maires

Titulaires	Suppléants
Au titre des communes de – 2000 habitants :	Au titre des communes de – 2000 habitants :
M. Jean HOUILLON Maire de Saint-Victor-la-Rivière	M. Roger-Jean MEALLET Maire de Champeix

<p>Au titre des communes de + 2000 habitants :</p> <p>M. Pierre GUILLON Maire de Billom</p>	<p>Au titre des communes de + 2000 habitants :</p> <p>M. Yves-Serge CROZE Maire de Brassac-les-Mines</p>
<p>Au titre des groupements de communes :</p> <p>M. Jean-Marc BOYER Vice-Président de la communauté de communes de Rochefort-Montagne</p>	<p>Au titre des groupements de communes :</p> <p>M. Michel GONIN Président de la communauté de communes de Courpière</p>
<p>Au titre des zones urbaines sensibles :</p> <p>M. Saïd Akim BARA Adjoint au maire de Clermont-Ferrand et Conseiller communautaire de Clermont-Communauté</p>	<p>Au titre des zones urbaines sensibles :</p> <p>M. Claude NOWOTNY Maire de Thiers et président de Thiers Communauté</p>

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014177-0003

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'AMBERT Corinne SIMON.

le 26 Juin 2014

63 - Sous- Préfecture d'Ambert
Elections - réglementation

Reconnaissant les aptitudes techniques de
garde particulier

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE,
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ N°2014177-0003

Affaire suivie par Sandrine BEL
Tél. : 04 73 82 58 74
Télécopie : 04 73 82 38 91

reconnaisant les aptitudes techniques de garde particulier

sandrine.bel@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-26;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-08 en date du 13 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande présentée le 29 avril 2014 par M. Philippe ARNAUD, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- VU les certificats de formation produits pour les modules n°1 et 2 et les autres pièces de la demande ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : M. Philippe ARNAUD, né le 1^{er} juin 1959, à MARSEILLE (13), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

.../...

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'AMBERT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **M. Philippe ARNAUD**.

Fait à Ambert, le 26 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,

Signé

Corinne SIMON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014178-0001

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'AMBERT Corinne SIMON.

le 27 Juin 2014

63 - Sous- Préfecture d'Ambert
Elections - réglementation

Portant agrément de garde- chasse particulier

PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE,
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Sandrine BEL
Tél. : 04 73 82 58 74
Télécopie : 04 73 82 38 91

sandrine.bel@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°2014178-0001

portant agrément de garde-chasse particulier

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29; 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.428-21 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-8 en du 13 janvier 2014 donnant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la commission délivrée par M. Roger DESSAGNE, Président de la société de chasse de VERTOLAYE à M. Philippe ARNAUD par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 2014 reconnaissant l'aptitude technique de M Philippe ARNAUD;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Philippe ARNAUD, né le 1^{er} juin 1959, à MARSEILLE (13),
DEMEURANT à : Florasse commune de VERTOLAYE (63480)
EST AGRÉÉ en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et
contraventions dans le domaine de la chasse prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice
aux droits de chasse de M. Roger DESSAGNE, Président de la société de chasse, sur le territoire de la
commune de VERTOLAYE.

ARTICLE 2 : La liste des propriétaires ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au
présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée CINQ ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M Philippe ARNAUD doit être porteur en permanence du
présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la
demande.

.../...

ARTICLE 5 Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cession de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Sous-préfecture d'Ambert est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Philippe ARNAUD ;

Fait à Ambert, le 27 juin 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,

Signé

Corinne SIMON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014174-0009

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'AMBERT Corinne SIMON.

le 23 Juin 2014

63 - Sous- Préfecture d'Ambert
Réglementation

Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur "Les 5 km et 10 km des Monts du Haut- Livradois" le 19 juillet 2014

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME**

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT Affaire suivie par Alice BRUNET alice.brunet@puy-de-dome.gouv.fr	ARRÊTÉ N ° portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules moteur
--	--

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2, A 331-3 , A331-24 et A 331-25 ;
- VU l'arrêté Ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU l'arrêté Ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;
- VU l'arrêté Préfectoral n° 11/00150 du 24 janvier 2014 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-08 du 13 janvier 2014 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par le Président de l'association «**Comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Bourg**», en vue d'être autorisé à organiser, **le samedi 19 juillet 2014**, une course pédestre dite «**Les 5 km et 10 km des Monts du Haut-Livradois**» sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de "GAN assurances" conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU l'avis favorable de Madame le Maire de SAINT-BONNET-LE-BOURG ;

- VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT;
- VU l'avis favorable de la Commission départementale du Puy-de-dôme des courses hors stade, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le Président de l'association «Comité des fêtes de Saint-Bonnet-le-Bourg» est autorisé à organiser le samedi 19 juillet 2014 une course pédestre dite « Les 5 km et 10 km des Monts du Haut-Livradois », sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg ;

ARTICLE 2: Il appartient aux organisateurs de mettre en place la signalisation nécessaire et un nombre suffisant de signaleurs agréés par le présent arrêté, figurant sur la liste (en annexe) des personnes chargées d'assurer la sécurité de l'épreuve. En outre, les moyens d'assistance et de secours sanitaires prévus par les organisateurs seront mis en œuvre.

ARTICLE 3: Les organisateurs devront s'assurer préalablement au départ de l'épreuve des aptitudes physiques des engagés et les informer des conditions particulières de son déroulement.

ARTICLE 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5: Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve.

ARTICLE 6: - L'organisateur,
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,
- Madame le Maire de Saint-Bonnet-le-Bourg,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,

SIGNE

Corinne SIMON